

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 18 juin 2024 à 20 heures 30 minutes

Quorum : 9

Présents :

M. BACHELET Jacques, M. BERTHELOT Jean-Luc, M. BONFILS Jean-Raymond, Mme DAMBRY Christine, M. DUBOURDONNAY Xavier, M. DUBUC Boris, Mme EUDIER Géraldine, Mme GUILLON Annick, Mme HAMEL Isaline, M. LUCAS Benoît, Mme MORELLEC Cindy, M. NOEL Jean-Marie, Mme SPINNER Gaëlle, Mme THOREL Sandrine

Procuration(s) :

M. DI MARCO Philippe donne pouvoir à M. NOEL Jean-Marie

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. DI MARCO Philippe

Secrétaire de séance : Mme GUILLON Annick

Président de séance : M. DUBUC Boris

1 - Procès verbal du 14 mai 2024

Mme Spinner informe qu'elle a donné procuration pour cette réunion. Mr le Maire répond que la procuration est non conforme car c'était un mail et non une procuration manuscrite et signée.
Procès verbal adopté à l'unanimité.

2 - Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3500 hab)

Rapporteur : Boris DUBUC

M. le Maire propose d'adopter des nouvelles mesures de publication des actes de la Commune : délibérations du conseil municipal, arrêtés du maire, règlements au vu de la refonte et du nouveau site internet de la Commune. Il faut utiliser les nouveaux moyens de communication. Il informe le conseil municipal que les actes de la commune sont communicables à toute personne qui en fait la demande et sont affichés en mairie.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1)
Abstention : M. LUCAS Benoît

3 - Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent - caisses des écoles

Rapporteurs : Boris DUBUC et Annick GUILLON

Mme Guillon informe le conseil municipal que le contrat de l'agent contractuel qui travaille à la cantine se termine en septembre 2024. L'agent a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas être pérennisée dans son poste car elle a trouvé un poste similaire dans sa Commune de domicile ce qui lui procure un confort de vie. Le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de trois ans doit être fait pour le remplacement pour la rentrée scolaire. Mr le Maire ajoute que le personnel est à flux tendu à l'école (cantine et groupe scolaire) et qu'il faut du renfort.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1)

Abstention : Mme SPINNER Gaëlle

4 - Délibération portant création d'un emploi permanent - caisse des écoles

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas voter cette délibération et de se donner un peu plus le temps de réflexion pour un nouveau recrutement (temps de travail, tâches à effectuer...)

Retirée

5 - Délibération pour l'occupation du domaine public par les associations

Rapporteur : Boris DUBUC

Depuis la loi n°2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative, promulguée le 16 avril 2024, le conseil municipal peut délibérer concernant la gratuité accordée aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 (associations à but non lucratif). Cette occupation temporaire du domaine public n'est possible que pour organiser des activités ou des manifestations particulières.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Délibération relative à l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Rapporteur : Boris DUBUC

M. le Maire informe le conseil municipal que les agents peuvent prétendre à la prime du pouvoir d'achat pour les agents de la fonction publique territoriale instaurée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023. Le montant minimum est de 300 € et le montant maximum est de 800 € selon la tranche de rémunération entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023. Cette prime est versée en une seule fois.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Délibération subvention 2024 pour l'association des chasseurs de Saint-Wandrille

Rapporteur : Boris DUBUC

M. le Maire informe le conseil municipal que l'association des chasseurs de Saint-Wandrille n'a pas déposé sa demande de subvention pour 2024 à temps. Aucune subvention n'a été versée en 2023 et la subvention versée en 2022 était de 2500 €. M. le Maire propose donc au conseil municipal le versement de cette subvention pour la même somme qu'en 2022.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1)
Abstention : Mme MORELLEC Cindy

8 - Projet d'évolution de l'organisation de la garderie périscolaire

Rapporteurs : Boris DUBUC et Annick GUILLON

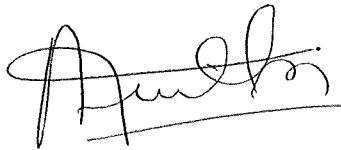
X Mme Annick GUILLON présente au conseil municipal le projet d'évolution pour la garderie péri-scolaire pour la rentrée scolaire 2024/2025. La commission vie scolaire a rencontré la directrice de la MJ4C pour une étude pour la gestion de la garderie périscolaire : inscription, gestion des plannings, tarification, facturation, garde des enfants par un animateur. L'ouverture de la garderie se ferait jusqu'à 19h00. Il y aura une évolution dans l'offre : aide aux devoirs, activités avec les enfants...L'agent présent actuellement à la garderie sera toujours un agent de la mairie mais sera mis à la disposition de la MJ4C. Un avenant sera fait à la convention qui lie déjà la commune à la MJ4C pour la cantine scolaire des maternelles.

Mme Guillon et M. Dubuc présentent également au conseil municipal le projet pour le centre de loisirs avec la MJ4C. En conventionnant avec la MJ4C, la Commune de Saint-Arnoult propose aux familles de la Commune un tarif préférentiel. M. Dubuc explique qu'il y a une forte demande des familles pour le centre de loisirs. De plus, un car sera mis en place avec un animateur pour emmener les enfants de Saint-Arnoult à Caudebec le matin et le soir. Les dépenses liées à la mise en œuvre du transport seront prises en charge en totalité par la Commune. Le projet d'ici 2025 est de créer un centre de loisirs à Saint-Arnoult. Un essai est en discussion pour les vacances de printemps 2025.

Pour ces deux projets, le conseil municipal est pour.

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est close à 22h25.

Le Secrétaire de séance,
Annick GUILLON



Fait à Saint Arnoult, le 21 juin 2024.

Le Maire,
Boris DUBUC

